



DOCUMENT OFFICIEL

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours National de
l'Innovation Durable
Édition 2026

Innover, créer, agir pour l'environnement

Édition 2026 | Candidatures jusqu'au 06 novembre 2026 | Format A4

CONCOURS NATIONAL INNOVATION DURABLE CÔTE D'IVOIRE

RÈGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL DE L'INNOVATION **DURABLE**

PRÉAMBULE :

La Côte d'Ivoire est engagée dans une transformation de son modèle de développement visant à concilier croissance économique, préservation de l'environnement et inclusion sociale, conformément aux orientations du Plan National de Développement 2026-2030 (PND), aux dispositions de la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ainsi qu'aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Toutefois, le pays demeure confronté à des défis majeurs tels que la pression croissante sur les ressources naturelles, l'augmentation de la pollution et des déchets, les effets du changement climatique ainsi que la persistance du chômage des jeunes. Face à ces enjeux, l'innovation durable constitue un levier stratégique pour accélérer la transition écologique, améliorer l'utilisation des ressources et renforcer la résilience des communautés. Les jeunes entrepreneurs, les start-ups et les acteurs de la recherche disposent d'un fort potentiel pour développer des solutions innovantes répondant aux problématiques environnementales, économiques et sociales du pays, tout en contribuant à l'émergence d'une économie circulaire, inclusive et créatrice d'emplois durables.

C'est dans ce contexte que **SOLIBRA (Société de Limonaderies et Boisson rafraichissantes d'Afrique)**, dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et en partenariat stratégique avec le **Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique (MINETE)**, a décidé de consacrer la dotation obtenue au titre du **Prix National d'Excellence 2025 de la Meilleure Entreprise Écocitoyenne** à l'organisation d'un **Concours National de l'Innovation Durable**. Cette initiative vise à identifier, valoriser et accompagner des projets innovants à fort impact environnemental, économique et social portés par de jeunes talents ivoiriens. À travers ce concours, SOLIBRA et le MINETE entendent encourager l'émergence de solutions locales adaptées aux enjeux du développement durable, promouvoir l'entrepreneuriat vert, soutenir l'innovation et contribuer à la création d'emplois durables au bénéfice des populations et des générations futures.

Le concours constitue une plateforme de détection et d'accélération de solutions locales. Il vise en particulier à accompagner les porteurs de projets dans le passage du stade de prototype à celui de pilote opérationnel, étape clé pour démontrer la faisabilité, la viabilité économique et la répliquabilité des innovations, et à accélérer la contribution de la Côte d'Ivoire aux ODD.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation, de participation, de sélection et d'accompagnement des projets dans le cadre de ce Concours National de l'Innovation Durable.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le **Concours National d'Innovation Durable** est une initiative de **SOLIBRA**, organisée en partenariat avec le **Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique (MINETE)**, dans le but d'identifier, de récompenser et d'accompagner des projets innovants à fort impact environnemental, économique et social portés par de jeunes talents ivoiriens. Ces projets doivent proposer des solutions innovantes pouvant contribuer au développement durable et favoriser la transition écologique.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CONCOURS

Les projets soumis devront répondre à des problématiques liées notamment à l'économie circulaire, à la gestion et à la valorisation des déchets, à la préservation des ressources naturelles, à l'amélioration de l'efficacité énergétique, au traitement et à la préservation des ressources en eau, à la réduction des impacts environnementaux, à la lutte contre le changement climatique ou encore à la protection de la biodiversité.

De manière spécifique, le concours vise à :

- Identifier et soutenir des projets innovants en matière d'économie circulaire, de gestion des déchets, de réduction des émissions, de préservation des ressources, de traitement des eaux, de biodiversité... ;
- Favoriser l'entrepreneuriat vert et la création d'emplois durables pour les jeunes;
- Renforcer la recherche appliquée et l'innovation locale, notamment par le passage de la phase de prototype à la phase pilote ;
- Promouvoir l'inclusion et l'impact communautaire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ADMISSIBILITÉ

3.1. Profil des candidats

Le Concours National de l'Innovation Durable est ouvert :

- Aux jeunes porteurs de projets âgés de dix-huit (18) à quarante (40) ans révolus à la date de clôture des candidatures ;
- Aux étudiants, chercheurs, innovateurs et inventeurs ;
- Aux entrepreneurs et start-up ;
- Aux associations, organisations de la société civile et équipes de recherche appliquée.

Les candidatures peuvent être soumises à titre individuel ou collectif. En cas de candidature collective, un représentant principal devra être désigné comme interlocuteur officiel auprès du Comité d'organisation.

Les candidats personnes physiques doivent être de nationalité ivoirienne et résider en Côte d'Ivoire.

Les structures candidates (entreprises, start-up, associations, équipes de recherche) doivent être basées en Côte d'Ivoire et y mettre en œuvre le projet présenté. En cas de candidature collective, la condition d'âge s'apprécie au regard du représentant principal.

3.2. Domaines éligibles

Les projets soumis doivent s'inscrire dans au moins l'un des domaines suivants :

- Économie circulaire ;
- Gestion, recyclage et valorisation des déchets ;
- Gestion durable et préservation des ressources en eau ;
- Énergies propres et efficacité énergétique ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'empreinte carbone ;
- Préservation, restauration et valorisation de la biodiversité ;
- Technologies vertes (Green Tech, Cleantech, agroécologie, solutions numériques et intelligence artificielle appliquées à la protection de l'environnement) ;
- Adaptation et d'atténuation dans le cadre de la lutte contre changement climatique
- Toute autre innovation contribuant de manière significative à la protection de l'environnement et au développement durable en Côte d'Ivoire.

3.3. Type de projets admissibles

Le concours est ouvert à tout projet, solution, initiative, produit, procédé ou service innovant contribuant à la protection de l'environnement, à la transition écologique ou à l'utilisation durable des ressources naturelles en Côte d'Ivoire.

Les projets soumis doivent :

- Apporter une réponse innovante à un enjeu environnemental identifié ;
- S'inscrire dans l'un des domaines éligibles du concours ;
- Contribuer à la préservation de l'environnement, à la réduction des impacts environnementaux ou à la promotion de pratiques durables ;
- Présenter un potentiel d'impact environnemental positif et mesurable ;
- Favoriser l'inclusion et la participation des communautés locales ;

- Générer des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux pour les populations concernées ;
- Contribuer à l'amélioration durable des conditions de vie des communautés à travers la création d'emplois, l'accès à des services durables, la valorisation des ressources locales, l'amélioration du cadre de vie ou le renforcement de la résilience des populations ;
- Présenter des perspectives de développement, de réplication ou de déploiement à plus grande échelle sur le territoire ivoirien.

Sont notamment admissibles :

- Les idées innovantes à fort impact social et économique et à faible potentiel d'impact carbone ;
- Les projets en cours de développement ;
- Les prototypes et démonstrateurs ;
- Les projets de recherche appliquée ;
- Les initiatives communautaires innovantes ;
- Les solutions technologiques vertes ;
- Les projets d'économie circulaire ;
- Les innovations en matière de gestion et de valorisation des déchets ;
- Les solutions liées à l'eau, à l'énergie durable, à la biodiversité ou à la lutte contre le changement climatique.

Toutefois, le concours visant prioritairement le passage de la phase de prototype à la phase pilote, les projets disposant d'un prototype fonctionnel ou de résultats préliminaires démontrables seront privilégiés lors de l'évaluation.

3.4. Conditions de recevabilité

Pour être recevable, chaque candidature doit :

- Être soumise dans les délais et selon les modalités définies par les organisateurs ;
- Être complète et accompagnée de l'ensemble des pièces requises ;
- Fournir des informations exactes, sincères et vérifiables ;
- Être conforme aux lois et règlements en vigueur en République de Côte d'Ivoire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- Respecter les principes du développement durable ainsi que les valeurs d'éthique, d'intégrité et de responsabilité promues par les organisateurs.

3.5. Exclusions

Ne sont pas admissibles :

- Les projets contraires à la législation ivoirienne ;
- Les projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la santé, à la sécurité ou aux droits humains ;
- Les dossiers incomplets ou soumis hors délai ;
- Les projets comportant des informations fausses ou trompeuses ;
- Les candidatures présentées par les membres du Comité d'organisation, des jurys et du comité de coordination, par les agents de SOLIBRA et du MINETE directement impliqués dans l'organisation du concours, ainsi que par leurs conjoints, ascendants et descendants.

3.6. Principe fondamental du concours

Les initiateurs de projets devront démontrer leur capacité à répondre à un enjeu environnemental tout en générant des impacts positifs et mesurables pour les communautés locales sur les plans social, économique et environnemental. Cette double contribution à la transition écologique et au développement des populations constitue un critère essentiel d'admissibilité du concours.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CANDIDATURE ET CONSTITUTION DU DOSSIER

4.1. Modalités de soumission des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être transmis exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : sibacinnovationdurable@castel-afrique.com

Toute candidature transmise par un autre canal sera déclarée irrecevable.

La fiche de soumission, dont le modèle figure en annexe du présent règlement, est disponible sur les canaux de communication du concours, doit être dûment renseignée, signée et jointe au dossier.

Pour toute demande d'information relative au concours ou toute difficulté rencontrée lors de la soumission du dossier, les candidats pourront contacter le Comité d'organisation à l'adresse électronique indiquée ci-dessus ou via le numéro de téléphone communiqué lors du lancement officiel du concours.

4.2. Langue et format des dossiers

L'ensemble des documents constituant le dossier de candidature doit être rédigé en langue française.

Les pièces du dossier doivent être transmises en format PDF.

Le dossier doit être transmis en un envoi unique. Lorsque sa taille excède la capacité de la messagerie, le candidat peut transmettre un lien de téléchargement valide jusqu'à la proclamation des résultats.

Les dossiers incomplets, illisibles ou non conformes aux exigences du présent règlement ne seront pas examinés.

4.3. Composition du dossier de candidature

Sous peine d'irrecevabilité, chaque dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

a) Documents administratifs

- Une copie de la pièce d'identité du candidat ou du représentant de l'équipe candidate ;
- Les curriculum vitae (CV) du candidat ou des membres clés du projet ;
- Le cas échéant, tout document officiel attestant de l'existence légale de la structure porteuse du projet (entreprise, start-up, association ou toute autre organisation légalement constituée).
- Pour les candidatures portées par une équipe de recherche, le dossier devra également comporter : le nom de l'université, de l'institut ou du centre de recherche auquel l'équipe est rattachée.

b) Présentation du ou des porteurs de projet

Un document de présentation décrivant :

- Le profil et le parcours des porteurs du projet ;
- Leurs expériences ou réalisations pertinentes ;
- Leur motivation à participer au concours ;
- La vision et les ambitions du projet ;
- Le cas échéant, une présentation de la structure porteuse, de la start-up, de l'association ou de l'équipe de recherche.

c) Lettre de motivation

Une lettre présentant les raisons de la candidature et explicitant la contribution du projet aux objectifs du Concours National de l'Innovation Durable.

d) Présentation du projet

Une présentation du projet d'un maximum de **douze (12) diapositives (slides)** comprenant notamment :

- Le problème ou besoin identifié ;
- La solution proposée ;

- Le caractère innovant du projet ;
- Les bénéficiaires ciblés ;
- Le marché visé et les utilisateurs potentiels ;
- Les impacts environnementaux attendus ;
- Les impacts sociaux et économiques attendus ;
- La contribution du projet à l'inclusion des communautés locales et à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- Le modèle économique ou le mécanisme de pérennisation envisagé ;
- La composition de l'équipe projet ;
- Les principaux partenaires existants ou envisagés ;
- La feuille de route de mise en œuvre de la phase pilote, sur une durée maximale de six (6) mois après la remise du prix.

e) Plan de mise en œuvre

Le candidat devra joindre :

- Un budget prévisionnel détaillé de la phase pilote ;
- Un plan de financement précisant les besoins et les ressources disponibles pour la phase pilote ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre des activités.

f) Éléments de preuve et pièces complémentaires

Le candidat devra également joindre :

- La fiche de soumission dûment renseignée et signée ;

4.4. Examen de recevabilité

À l'issue de la période de dépôt, le Comité d'organisation procédera à une vérification administrative des dossiers reçus.

Sont déclarés recevables et admis à la phase d'évaluation, les dossiers qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Soumission avant la date limite fixée ;
- Complétude des dossiers ;
- Conformité aux dispositions du présent règlement.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de solliciter toute information complémentaire jugée nécessaire à l'instruction des candidatures.

4.5. Engagement des candidats

Par la soumission de son dossier, chaque candidat atteste de l'exactitude des informations fournies et garantit être autorisé à présenter le projet au concours.

Les candidats s'engagent également à respecter les dispositions du présent règlement et à collaborer de bonne foi avec les organisateurs tout au long du processus de sélection.

Toute fausse déclaration, omission volontaire ou tentative de fraude pourra entraîner l'exclusion immédiate de la candidature à tout stade du concours.

Article 5 : CALENDRIER DU CONCOURS ET RECLAMATION

5.1. Calendrier du concours

Le Concours National de l'Innovation Durable se déroule sur une période allant du **02 octobre 2026** jusqu'à la date de proclamation des résultats et de remise officielle des prix, conformément au calendrier fixé par les organisateurs.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **06 novembre 2026 à 23h59 minutes, TU (Temps Universel)**.

Toute candidature reçue après ces date et heure sera déclarée irrecevable.

Le concours se déroulera conformément aux étapes ci-après, dont les dates sont données à titre indicatif :

- Lancement officiel et appel à candidatures ;
- Vérification de la recevabilité et présélection des candidatures ;
- Audition des candidats présélectionnés ;
- Coaching des finalistes ;
- Finale et désignation des lauréats ;
- Suivi post-concours.

La cérémonie officielle de lancement ainsi que la finale du concours se tiendront à **Abidjan, Côte d'Ivoire**, aux dates et lieux qui seront communiqués par les organisateurs.

5.2. Réclamation

Toute réclamation relative au déroulement du concours doit être adressée par écrit au Comité d'organisation, à l'adresse électronique du concours, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la publication des résultats de l'étape concernée. Les réclamations ne peuvent porter sur l'appréciation des jurys, dont les décisions sont souveraines.

ARTICLE 6 : PROCESSUS DE SELECTION

6.1. Étape 1 : Vérification de recevabilité et présélection des candidatures

À la clôture de l'appel à candidatures, le Jury de présélection, composé d'experts de SOLIBRA et de la Direction Générale de l'Environnement, procède à la vérification administrative et technique de l'ensemble des dossiers reçus afin de s'assurer de leur conformité aux conditions d'éligibilité définies par le présent règlement.

Les candidatures recevables sont ensuite examinées au regard des critères d'évaluation et de la grille de notation prévus à l'article 5. À l'issue de cette phase, **dix (10) projets** sont retenus pour participer aux auditions.

6.2. Étape 2 : Audition des candidats présélectionnés

Les dix (10) porteurs de projets présélectionnés présentent leur projet devant le Jury d'audition, composé d'experts de SOLIBRA, du MINETE, de la Direction Générale de l'Environnement et de partenaires techniques.

Chaque audition comprend une présentation orale (pitch) de dix (10) minutes au maximum, suivie d'une séance de questions-réponses avec le jury. Le respect du temps imparti est pris en compte dans l'évaluation.

L'audition permet notamment d'évaluer :

- le caractère innovant de la solution ;
- l'impact environnemental, social et économique attendu ;
- la pertinence du modèle économique ;
- la faisabilité technique et opérationnelle ;
- le potentiel de déploiement à plus grande échelle ;
- la qualité de la présentation et la maîtrise du projet par le candidat.

À l'issue de cette phase, **cinq (5) finalistes** sont sélectionnés pour la finale.

6.3. Étape 3 : Coaching des finalistes

Les cinq (5) finalistes bénéficient d'un accompagnement et d'un coaching destinés à renforcer la qualité de leur projet, leur argumentaire et leur présentation devant le Jury de Haut Niveau.

6.4. Étape 4 : Finale et désignation des lauréats

Les finalistes présentent leur projet devant un Jury de Haut Niveau composé notamment de représentants de SOLIBRA, du MINETE, de la Direction Générale de l'Environnement ainsi que de partenaires stratégiques du concours.

Au terme des délibérations, le Jury désigne les **trois (3) lauréats** du Concours National de l'Innovation Durable. Les décisions du Jury sont souveraines, définitives et sans recours.

6.5. Étape 5 : Suivi post-concours

Les lauréats s'engagent à collaborer au dispositif de suivi-évaluation mis en place par SOLIBRA et le MINETE. Une évaluation des projets soutenus pourra être réalisée dans les six (6) mois suivant le démarrage de leur mise en œuvre pilote afin d'apprécier les résultats obtenus et les perspectives de développement.

NB : Toute date non encore définitivement arrêtée par les organisateurs sera communiquée officiellement aux candidats et au public par voie de publication sur les canaux de communication du concours.

ARTICLE 7 : Organes du concours

L'organisation et le déroulement du concours sont assurés par les organes suivants :

- Le Comité d'organisation, composé de représentants de SOLIBRA et du MINETE, chargé de la préparation, de la communication, de la réception des candidatures, de l'examen de recevabilité et de la logistique du concours ;
- Le Jury de présélection (niveau 1), composé d'experts de SOLIBRA et de la Direction Générale de l'Environnement, chargé de retenir dix (10) projets ;
- Le Jury d'audition (niveau 2), composé d'experts de SOLIBRA, de la Direction Générale de l'Environnement et de partenaires techniques, chargé de sélectionner cinq (5) finalistes ;
- Le Jury de Haut Niveau (niveau 3), chargé de désigner les lauréats ;
- Le comité de coordination SOLIBRA/MINETE, chargé du suivi-évaluation des projets lauréats.

Tout membre d'un jury ou du Comité d'organisation ayant un lien personnel, familial, professionnel ou financier avec un candidat est tenu de le déclarer et de s'abstenir de participer à l'évaluation du dossier concerné.

ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Les candidatures recevables seront évaluées par un jury composé d'experts issus des secteurs public, privé, académique et du développement durable. L'évaluation portera notamment sur les critères décrits ci-dessous.

8.1. Pertinence du projet et alignement avec la thématique

Le jury appréciera la capacité du projet à répondre de manière pertinente aux enjeux environnementaux et de développement durable, notamment dans les domaines de l'économie circulaire, de la gestion et valorisation des déchets, de la préservation des ressources naturelles, du traitement des eaux, de la biodiversité, de la lutte contre le changement climatique et de la contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

8.2. Caractère innovant et faisabilité

L'évaluation portera sur le niveau d'innovation de la solution proposée, sa valeur ajoutée par rapport aux pratiques existantes, l'existence d'un prototype ou de résultats préliminaires, la clarté des besoins exprimés, ainsi que sa faisabilité technique, opérationnelle et économique, y compris sa capacité à être mise en œuvre dans un délai de six (6) mois au plus après la remise du prix.

8.3. Impact environnemental et sociétal

Le jury examinera le potentiel du projet à générer des impacts positifs, durables et mesurables sur l'environnement (réduction des déchets et des émissions, préservation des écosystèmes, etc.), tout en contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations, à l'inclusion des communautés locales et à la création de valeur sociale.

8.4. Impact économique et viabilité

Les projets seront évalués au regard de leur modèle économique, de leur potentiel de développement, de leur durabilité financière, de leur accès au marché, de leur retour sur investissement potentiel, de la qualité du budget détaillé de la phase pilote, de leur capacité à mobiliser des partenariats et de leurs perspectives de déploiement à plus grande échelle.

8.5. Profil du candidat et qualité de la présentation

Le jury appréciera la motivation du candidat ou de l'équipe, la cohérence du parcours avec le projet, la capacité à porter l'innovation proposée ainsi que la qualité, la clarté et le caractère convaincant du dossier et de la présentation, l'efficacité du pitch et le respect du temps imparti.

8.6. Décision du jury

À l'issue du processus d'évaluation, le jury procédera au classement des candidatures et établira la liste des projets retenus conformément aux modalités définies par les organisateurs. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES ET ACCOMPAGNEMENT DES LAURÉATS

Afin de favoriser la concrétisation et le développement des innovations sélectionnées, les lauréats et finalistes bénéficieront d'un appui financier ainsi que d'un accompagnement technique, entrepreneurial et institutionnel assuré par les partenaires du Concours National de l'Innovation Durable.

9.1. Récompenses financières

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'innovation durable et de l'entrepreneuriat vert, SOLIBRA consacre la dotation financière obtenue au titre du Prix National d'Excellence 2025 au Concours National d'Innovation Durable, dont un montant de neuf millions (9 000 000) FCFA est affecté à la récompense des projets lauréats.

Ce montant est réparti entre les trois (3) lauréats selon les modalités suivantes :

- **Premier Prix : 5 000 000 FCFA**
- **Deuxième Prix : 2 500 000 FCFA**
- **Troisième Prix : 1 500 000 FCFA**

Les modalités de mise à disposition des dotations financières seront précisées aux lauréats par les organisateurs.

Les prix sont remis officiellement aux lauréats lors de la cérémonie de proclamation des résultats. Le versement des dotations s'effectue par virement bancaire ou par chèque établi au nom du lauréat ou, le cas échéant, de la structure porteuse du projet, après signature d'une lettre d'engagement relative à l'utilisation des fonds pour la mise en œuvre de la phase pilote et au respect du dispositif de suivi-évaluation prévu à l'article 7.

9.2. Programme de coaching et de mentorat des finalistes

Au-delà des récompenses financières, les cinq (5) finalistes bénéficieront d'un programme de coaching et de mentorat offert par SOLIBRA afin de renforcer leurs capacités entrepreneuriales, techniques et managériales et d'améliorer le potentiel de développement de leurs projets.

Cet accompagnement visera notamment à :

- Renforcer la structuration des projets ;
- Accompagner les porteurs de projets dans leur développement entrepreneurial;
- Développer les compétences en leadership, gestion de projet et communication ;
- Préparer les finalistes à la recherche de partenaires et de financements ;
- Faciliter les échanges avec des experts de l'innovation, du développement durable et de l'entrepreneuriat.

9.3. Accompagnement entrepreneurial par Global Connector

Dans le cadre de son partenariat avec le concours, Global Connector offrira aux cinq (5) finalistes :

- Un accompagnement à la structuration de leur modèle économique ;
- Un appui à l'élaboration ou à l'amélioration de leur plan d'affaires (Business Plan) ;
- Un accompagnement à la gestion financière et au pilotage d'activité ;

- Des séances de coaching et de mentorat visant à renforcer la préparation des projets à la mobilisation de financements et à leur développement.

En complément, Global Connector mettra à disposition des cinq (5) finalistes :

- Cinq (5) abonnements à sa plateforme de gestion et de pilotage d'entreprise, pour une durée de deux (2) ans chacun.

Cette contribution en nature représente une valeur globale estimée à un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA.

9.4. Immersion professionnelle par l'AIVdP

L'Association Ivoirienne pour la Valorisation des Déchets Plastiques (AIVDP) offrira aux cinq (5) finalistes :

- Une immersion au sein de l'AIVdP ;
- Des échanges techniques avec membres de l'AIVdP pertinents au regard des projets des finalistes ;
- Un partage d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de développement durable.

Cette immersion permettra aux finalistes de mieux appréhender les réalités opérationnelles du secteur et de renforcer la pertinence ainsi que le potentiel de déploiement de leurs projets.

9.5. Accompagnement du lauréat du Premier Prix

En plus de la récompense financière, le lauréat du Premier Prix bénéficiera d'un programme d'accompagnement technique renforcé assuré par Incub'Ivoir.

Cet accompagnement comprendra notamment :

- Un appui à la structuration et à l'amélioration du prototype ;
- Un accompagnement technique pour le passage de la phase de prototype à la phase pilote ;
- Un suivi personnalisé pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet;

L'objectif de cet accompagnement est d'accélérer le développement de la solution et de maximiser ses chances de succès à l'échelle nationale.

9.6. Valorisation des projets

Les finalistes et les lauréats pourront bénéficier d'une visibilité institutionnelle à travers les actions de communication menées par SOLIBRA, le Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique (MINETE) ainsi que les partenaires du concours.

Cette valorisation pourra prendre la forme de communications institutionnelles, de participations à des événements, de mises en relation avec des partenaires techniques et financiers, d'opportunités de mentorat ou de toute autre initiative visant à favoriser le développement, le déploiement et la promotion des projets sélectionnés.

9.7. Réserve des organisateurs

Les organisateurs se réservent la possibilité de mobiliser des partenaires supplémentaires et d'offrir aux candidats, finalistes ou lauréats tout accompagnement complémentaire susceptible de renforcer l'impact, la pérennité et le développement des projets sélectionnés.

ARTICLE 10 : SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Dans le cadre de l'accompagnement des projets récompensés, les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet conformément aux objectifs, activités et résultats présentés dans leur dossier de candidature.

À ce titre, les lauréats acceptent de se soumettre au dispositif de suivi-évaluation mis en place par **SOLIBRA** et le **Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique (MINETE)** afin d'assurer le suivi de l'utilisation des dotations, de mesurer les résultats obtenus et d'évaluer les impacts environnementaux, sociaux et économiques des projets soutenus.

Ce dispositif est piloté par un comité de coordination composé de représentants de SOLIBRA et du MINETE.

Les lauréats s'engagent notamment à :

- Collaborer avec les équipes de suivi désignées par les organisateurs ;
- Fournir les informations et documents nécessaires au suivi du projet ;
- Participer aux réunions, visites de terrain, sessions d'évaluation ou toute autre activité de suivi organisée par SOLIBRA et le MINETE ;
- Informer les organisateurs de toute difficulté majeure susceptible d'affecter la mise en œuvre du projet ;
- Démarrer la mise en œuvre de la phase pilote dans un délai de six (6) mois au plus suivant la remise du prix ;
- Transmettre au comité de coordination des rapports d'activité trimestriels ainsi qu'un rapport final de mise en œuvre de la phase pilote, renseignant les indicateurs d'impact environnemental, social et économique ;
- Se conformer, pour la mise en œuvre de la phase pilote, à la réglementation environnementale en vigueur, notamment en matière d'évaluation environnementale, d'installations classées et de gestion des déchets, et obtenir, le cas échéant, les autorisations requises auprès des services compétents du MINETE.

Afin d'assurer un suivi rigoureux et indépendant, **SOLIBRA** et le **MINETE** se réservent le droit de faire appel à un expert, un cabinet spécialisé ou toute autre structure compétente pour assurer le suivi, l'évaluation et l'accompagnement des projets lauréats.

Tout manquement grave aux engagements pris, toute utilisation non conforme des fonds attribués, tout détournement de l'objet de la dotation ou toute fraude constatée pourra entraîner, après mise en demeure restée sans effet :

- La suspension ou l'arrêt des appuis prévus dans le cadre du concours ;
- La restitution partielle ou totale des sommes versées ;
- L'exclusion du bénéficiaire de tout programme d'accompagnement lié au concours ;
- Toute autre mesure jugée nécessaire par les organisateurs conformément à la réglementation en vigueur.

Les décisions prises par SOLIBRA et le MINETE dans le cadre du suivi et de l'évaluation des projets visent à garantir la bonne utilisation des ressources allouées et l'atteinte des objectifs de développement durable poursuivis par le concours

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITÉ ET DROITS DE COMMUNICATION

11.1. Propriété intellectuelle des projets

Les candidats demeurent les propriétaires exclusifs de leurs projets, innovations, procédés, technologies, documents, marques, brevets, dessins, modèles, logiciels, droits d'auteur et, plus généralement, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs travaux.

La participation au concours n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle au profit de SOLIBRA, du Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique (MINETE) ou des partenaires du concours.

Il appartient aux candidats de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection de leurs droits de propriété intellectuelle avant la soumission de leur candidature.

11.2. Confidentialité

Les organisateurs, les membres des différents jurys, les experts, les partenaires techniques ainsi que toute personne intervenant dans le cadre du concours sont tenus à une obligation de discrétion concernant les informations non publiques, techniques, commerciales ou stratégiques portées à leur connaissance lors de l'instruction et de l'évaluation des projets.

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux informations déjà rendues publiques par les candidats ou dont la divulgation est requise par la loi ou une autorité compétente.

11.3. Droit de communication et de valorisation

Les candidats autorisent SOLIBRA, le MINETE et les partenaires du concours à utiliser, reproduire et diffuser les informations générales relatives à leur projet dans le cadre des actions de communication, de promotion et de valorisation du concours.

Cette autorisation concerne notamment :

- Le nom du projet ;
- Le nom du candidat ou de la structure porteuse ;
- Une description non confidentielle du projet ;
- Les photographies, vidéos, interviews ou témoignages réalisés dans le cadre du concours ;
- Les remises de prix, cérémonies, événements et actions de communication associée.

Cette utilisation ne saurait porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des candidats ni entraîner la divulgation d'informations confidentielles ou stratégiques sans leur accord préalable.

11.4. Droit à l'image

Les candidats, finalistes et lauréats autorisent les organisateurs et leurs partenaires à réaliser, reproduire et diffuser leur image dans le cadre des actions de communication liées au concours, sur tous supports physiques ou numériques, notamment les sites internet, réseaux sociaux, publications institutionnelles, supports audiovisuels et médias.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et exclusivement dans le cadre de la promotion du concours, de ses résultats et des initiatives soutenues.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ, MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET FORCE MAJEURE

12.1. Responsabilité des organisateurs

SOLIBRA et le MINETE mettent en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la bonne organisation du concours. Toutefois, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement technique, de perte de données, d'interruption des communications électroniques ou de toute circonstance indépendante de leur volonté.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des conséquences résultant d'informations erronées, incomplètes ou inexactes fournies par les candidats.

12.2. Originalité des projets

Chaque candidat garantit être l'auteur du projet présenté ou disposer de tous les droits et autorisations nécessaires à sa présentation dans le cadre du concours.

Le candidat garantit également que son projet ne constitue pas une contrefaçon ou une violation des droits de tiers et s'engage à assumer seul les conséquences de toute réclamation ou action engagée à ce titre.

12.3. Modification, report ou annulation

SOLIBRA et le MINETE se réservent le droit de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler tout ou partie du concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, de contraintes organisationnelles, administratives, sanitaires, sécuritaires ou de tout autre événement indépendant de leur volonté.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre par les candidats.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une communication appropriée auprès des candidats.

12.4. Force majeure

Sont notamment considérés comme cas de force majeure les événements imprévisibles, irrésistibles et indépendants de la volonté des organisateurs, notamment les catastrophes naturelles, pandémies, troubles sociaux, décisions administratives, conflits, défaillances des réseaux de communication ou tout autre événement empêchant le bon déroulement du concours.

ARTICLE 13 : FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Concours National d'Innovation Durable est entièrement gratuite.

Aucun droit d'inscription, frais de dossier ou contribution financière ne sera exigé des candidats.

Les frais engagés pour la préparation, la constitution et la transmission des dossiers de candidature, ainsi que les éventuels frais de déplacement, de restauration, d'hébergement ou de présentation devant les jurys, demeurent à la charge exclusive des candidats.

Aucun remboursement de frais ne pourra être demandé aux organisateurs.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations et données personnelles collectées dans le cadre du concours sont destinées exclusivement à l'organisation, à la gestion, à l'évaluation, au suivi et à la promotion du Concours National d'Innovation Durable.

Les données recueillies pourront être utilisées notamment pour :

- L'instruction et l'évaluation des candidatures ;
- La gestion administrative du concours ;
- Les activités de communication liées au concours ;
- Le suivi et l'accompagnement des finalistes et lauréats ;
- La réalisation de statistiques ou d'analyses relatives au concours.

Les organisateurs s'engagent à assurer la confidentialité et la sécurité des données collectées conformément à la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour ou de suppression des informations les concernant, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : REDEVABILITÉ

Les lauréats reconnaissent l'apport du concours dans le développement de leur projet et s'engagent à préserver son image. À ce titre, ils s'attachent à mentionner le soutien du concours dans les publications et communications issues du projet financé, et à faire des restitutions lors des activités organisées dans le cadre du concours.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLEMENT DES LITIGES

16.1. Acceptation du règlement

La participation au Concours National d'Innovation Durable implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Tout manquement aux dispositions du règlement, toute fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude pourra entraîner l'exclusion immédiate du candidat, sans préjudice de toute action que les organisateurs estimeront nécessaire.

16.2. Règlement amiable des différends

Tout différend relatif à l'interprétation, à l'application ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un premier temps, d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

16.3. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par le droit ivoirien.

À défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes de la République de Côte d'Ivoire.

16.4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de lancement du Concours et demeure applicable pendant toute la durée du Concours National de l'Innovation Durable.